



A38-WP/421
P/40
2/10/13
Révision n° 1
3/10/13
Français seulement

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 15 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 15 : Sûreté de l'aviation — Soutien de la mise en œuvre

15.1 À sa sixième séance, le Comité exécutif examine la question du soutien de la mise en œuvre de la sûreté de l'aviation, en se fondant sur un rapport du Conseil (WP/20) sur la Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation et le Programme du soutien de la mise en œuvre et du développement – Sûreté (ISD-SEC) (WP/21). Huit autres notes ont également été présentées par des États et des observateurs : WP/107, 130, 152, 160, 217, 299, 313 et 320.

15.2 Dans la note WP/20, le Conseil souligne la mise en œuvre réussie de la Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation, qui constitue le cadre OACI pour la fourniture d'assistance aux États en matière de sécurité. Il appelle l'attention sur les activités de formation à la sûreté de l'aviation, en particulier par le recours au réseau des centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA), ainsi que sur l'élaboration continue de matériel pédagogique pertinent et sur l'élargissement du réseau de CFSA.

15.3 Dans la note WP/21, le Conseil propose la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation et le perfectionnement de la série d'activités et d'outils de l'OACI pour l'assistance et le renforcement des capacités. Ceci comprend le renforcement des activités de coopération régionale et une approche normalisée pour mesurer l'assistance qui a été fournie. Afin de rehausser le niveau de la formation en vue de rejoindre un plus vaste public en matière de la sûreté de l'aviation, on redoublera d'efforts pour diversifier la gamme d'activités de formation.

15.4 Le Canada, dans la note WP/130, propose au nom de 12 États membres et organisations internationales de poursuivre l'élaboration du matériel pédagogique OACI sur la sûreté du fret aérien et de renforcer les capacités propres au fret, dans le cadre des meilleures pratiques et des six piliers cruciaux d'une chaîne logistique sûre, en mettant l'accent sur l'importance du rôle de l'OACI dans la coordination des activités d'assistance à l'échelle mondiale afin d'éviter les doubles emplois. Il invite l'Assemblée à appuyer cette initiative et à prendre la note en considération quand la Résolution A37-17 de l'Assemblée sera actualisée.

15.5 Dans la note WP/107, les 54 États contractants, membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), expriment leur soutien à la Stratégie OACI d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation. La CAFAC reconnaît les contributions positives du réseau de CFSA à la sûreté de l'aviation, mais constate que le réseau devrait être élargi. Elle invite l'Assemblée à renforcer davantage la Stratégie en vue d'augmenter le niveau de l'assistance fournie, en donnant la priorité aux États en développement, et d'élargir le réseau des CFSA sur le continent africain.

15.6 Dans la note WP/320, la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) souligne les activités menées dans les domaines de la sûreté de l'aviation et de la facilitation, ainsi que sa coopération avec l'OACI par l'entremise du Groupe régional de sûreté de l'aviation et de facilitation OACI-CLAC (AVSEC/FAL/RG). La CLAC mentionne en particulier les travaux menés par le Groupe régional en offrant de mettre les divers matériaux établis à la disposition de la communauté aéronautique internationale. Le Comité appuie les travaux du Groupe régional et se félicite de sa contribution.

15.7 Dans la note WP/152, la République dominicaine décrit les activités de son nouveau CFSA. Ayant entériné le CFSA, la République dominicaine est désormais mieux placée pour contribuer au développement et à l'amélioration de la formation à la sûreté de l'aviation à l'échelle régionale aussi bien que mondiale.

15.8 Dans la note WP/160, l'Inde décrit les mesures de sûreté prises pour protéger et maintenir l'intégrité de zones de sûreté à accès réglementé de ses aéroports. Ces mesures ont été établies sur la base des évaluations des risques de sûreté menées par les autorités nationales compétentes.

15.9 Dans la note WP/299, la République de Corée informe l'Assemblée de ses programmes de développement des capacités destinés à renforcer la sûreté de l'aviation dans les pays en développement, à mener des consultations et à partager des informations sur les opérations aéroportuaires. Ces activités sont entreprises essentiellement par l'intermédiaire de l'Aéroport international Incheon et la Corporation coréenne des aéroports.

15.10 La Fédération de Russie présente dans la note WP/217 des informations sur la Conférence internationale « Sûreté de l'aviation » qui s'est tenue à Moscou en juillet 2013. La Conférence, qui a marqué le 40^e anniversaire des services de sûreté de l'aviation civile en Russie, a souligné les activités menées dans ce domaine et en appuyé les décisions de la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la sûreté de l'aviation et celles de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts de la sûreté (AVSECP/24).

15.11 Dans la note WP/313, la Commission de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA) informe l'Assemblée des mesures prises avec le soutien de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) pour établir des compétences spécialisées AVSEC à l'échelle de la région. L'UEMOA a indiqué qu'un système de surveillance de la conformité a été mis sur pied afin de relever le degré de conformité dans la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 17.

15.12 Le Comité exécutif prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation durant le triennat en cours, ainsi que des résultats de l'assistance fournie aux États mais en appelle à l'OACI pour qu'elle assure le rôle de chef de file pour la coordination de l'élaboration d'autres activités de renforcement des capacités efficaces, ciblées et durables. Reconnaisant le niveau élevé de la formation offerte dans l'ensemble du réseau CFSA, le Comité accueille avec satisfaction la perspective d'une nouvelle expansion du réseau devant permettre aux pays en développement de tirer parti de la formation. Le Comité entérine pleinement la poursuite de l'application de la Stratégie, le peaufinage des activités et des outils d'assistance et de renforcement des capacités et les solutions à la pénurie d'instructeurs et de vérificateurs de la sûreté de l'aviation.

15.13 Le Comité note que l'assistance devrait continuer à recevoir la priorité pour les États qui en ont besoin et qui démontre l'engagement et la capacité nécessaires pour maintenir les progrès. Une telle assistance devrait être ciblée et axée sur les risques.

15.14 Le Comité prend note des importants travaux entrepris dans le domaine de la sûreté du fret aérien et appuie pleinement l'idée d'accorder la priorité à l'établissement de nouveaux matériaux pédagogiques et d'autres activités de renforcement des capacités propres au fret.